

Vous êtes allocataire ?

Les bons réflexes pour éviter une dette !

Et percevoir ses droits, tous ses droits et rien que ses droits !

1

Déclarer immédiatement tout changement de situation depuis votre espace personnel

Il est important que votre dossier allocataire soit toujours à jour et complet pour tous les membres de votre foyer.

Déclarez tout changement, qu'il concerne n'importe quel membre du foyer, qu'il soit ponctuel ou durable.

2

Déclarer des informations justes et exactes !

Il est possible de se tromper.

En cas d'erreur, informez immédiatement la Caf.

3

Répondre aux demandes d'informations.

La Caf peut avoir besoin d'informations ou de documents complémentaires pour étudier vos droits.

Une demande restée sans réponse peut empêcher l'étude d'un droit ou entraîner une suspension de vos prestations.



Pourquoi est-ce important ?

Vos aides sont calculées à partir des informations que vous nous transmettez. Une déclaration incomplète, inexacte ou effectuée tardivement peut avoir des conséquences sur le montant de vos aides :

- ✱ Vous pourriez recevoir une aide qui ne correspond pas à votre situation et **être amené à rembourser certaines sommes.**
- ✱ À l'inverse, des informations qui ne sont pas à jour peuvent aussi **vous faire passer à côté de droits ou d'aides auxquels vous pourriez prétendre.**

1 Déclarer immédiatement tout changement de situation



Notre conseil :

Déclarez immédiatement un changement de situation **sans attendre un contact de la Caf ou une future démarche.**



[Tuto : déclarer un changement de situation sur "Mon Compte"](#)

Les notions à connaître pour éviter les erreurs

- ✱ **La vie de couple** : mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation...
Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.
- ✱ **La vie familiale** : grossesse, naissance, adoption, arrivée ou départ d'un enfant, d'une personne hébergée... Informez la Caf de tout changement lié à la vie familiale et de tout séjour à l'étranger d'un ou de plusieurs membres de votre foyer.
- ✱ **La situation professionnelle** : perte ou reprise d'activité, réduction du temps de travail...
Tout changement d'activité même temporaire doit être déclaré à la Caf.
- ✱ **La résidence** : foyer permanent en France, à défaut le lieu de séjour principal, occupation effective du logement... Déclarez tout départ ou séjour à l'étranger d'un ou de plusieurs membres de votre foyer.
- ✱ **Le logement** : colocation, hébergement, départ...
Un changement concernant le logement a des conséquences sur vos droits.
En cas de déménagement, une nouvelle demande d'aide au logement doit être réalisée.
- ✱ **La situation des enfants** : scolarisation, apprentissage, entrée dans la vie active, placement... Un enfant qui travaille n'est plus considéré à charge si sa rémunération nette avant prélèvement à la source est supérieure à 55 % du Smic brut (pour 39h hebdomadaires).
- ✱ **L'attribution d'avantage vieillesse ou invalidité** : pension retraite et invalidité principale, y compris complémentaire... L'ouverture d'un droit à la retraite ou à l'invalidité doit être signalée à la Caf.
Il peut s'agir d'une pension de retraite de base, complémentaire, d'invalidité ou de tout autre avantage assimilé.



Le bon réflexe pour déclarer tout changement de situation :

Caf.fr ou l'appli mobile disponibles 24h/24 et 7j/7

2 Déclarer des informations justes et exactes !

Pour toute démarche en ligne, avant toute déclaration, vous devez vérifier les informations concernant votre dossier, les confirmer ou signaler un changement.

Déclaration trimestrielle de ressources : éviter les erreurs

Penser à déclarer toutes les natures de revenus : pensions alimentaires, capitaux placés, revenus locatifs, chiffres d'affaires/revenus non-salariés, ressources perçues à l'étranger...

Vous êtes...

bénéficiaire de l'AAH

déclarez vos revenus nets imposables, les pensions.

[lien vers la fiche pratique](#)

travailleur indépendant

déclarez votre chiffre d'affaires brut.

[lien vers la fiche pratique](#)

bénéficiaire du RSA

vérifiez les déclarations trimestrielles de ressources préremplies* et complétez l'ensemble des ressources pour le foyer

[lien vers la fiche pratique](#)

bénéficiaire de la prime d'activité

vérifiez les déclarations trimestrielles de ressources préremplies* et complétez l'ensemble des ressources pour le foyer

[lien vers la fiche pratique](#)

* Zoom sur le montant net social

C'est le montant pris en compte par la Caf pour calculer le RSA et la prime d'activité. Certaines ressources sont récupérées automatiquement auprès de l'employeur (les salaires) et d'autres organismes comme France Travail ou l'Assurance maladie (les revenus de remplacement comme le chômage, les indemnités journalières...).

Depuis mars 2025, le montant net social est prérempli dans la déclaration trimestrielle de ressources.

N'oubliez pas de déclarer également les autres ressources que vous avez perçues : **plus d'informations**

Vous pensez avoir commis une erreur de déclaration ?

Informez la Caf dès que possible

Vous pouvez signaler une erreur à tout moment : c'est le droit à l'erreur. Si la correction ne peut pas être effectuée via une téléprocédure, informez immédiatement la Caf depuis la rubrique « Nous contacter » de votre espace personnel.

 [La fiche pratique pour contacter sa Caf](#)

Plus une erreur est signalée tôt, plus vous limitez le risque d'une dette importante.

En cas de trop-perçu, les sommes versées à tort restent dues et devront être remboursées.

3 Répondre à nos demandes d'informations

Les informations déclaratives ne nécessitent pas l'envoi systématique de documents justificatifs. **Mais pour étudier vos droits et assurer le bon suivi de votre dossier, la Caf peut vous demander des informations ou des documents complémentaires.**

Consulter vos alertes

Lors de votre connexion à l'espace "Mon Compte", pensez à consulter vos alertes.

Elles vous informent des actions à réaliser et des documents à transmettre pour éviter toute interruption dans l'étude ou le paiement de vos droits.

Transmettre un document

Vous pouvez envoyer directement un justificatif depuis caf.fr ou l'application Caf - Mon Compte. Utilisez la fonctionnalité « Transmettre un document » pour envoyer un document et permettre à la Caf d'étudier votre dossier.

 [La fiche pratique](#)

Vous pouvez également utiliser cette fonctionnalité pour transmettre des pièces justificatives non demandées par la Caf

